

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 28 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni dans la salle des fêtes en la commune de Bacqueville-en-Caux, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : BEUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick (et pour LOUCHEL Christophe), BRUMENT Jean-Jacques, BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier (et pour SURONNE Christian), BUSSY Florent, COLLIN Yoann (et pour VANDECANDELAERE Imelda) (jusqu'à la question n°10), DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DEQUESNE Christophe, DUBUS Fabrice (jusqu'à la question n°10), DUHAMEL Caroline, FAUVEL Denis, FOLLAIN Jean-Marie (jusqu'à la question n°9), FROMENTIN Christophe, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEBVRE François, LEFEVRE Daniel (jusqu'à la question n°8), LEFORESTIER Nicolas, MENIVAL Michel, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice (et pour POIRIER Dominique), PIQUET Luc, RENOUX Vincent, ROGER François, SENEAL Guy, TABESSE Jean-Marie, VEGAS Robert, WEISZ Frédéric,

Absents excusés : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BRUMENT Antoine, CALAIS Thérèse, CANTO Frédéric, CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann (et pour VANDECANDELAERE Imelda) (à partir de la question n°11), DE CONIHOUT Olivier, DUBUFRESNIL Isabelle, DUBUS Fabrice (à partir de la question n°11), DUFOUR Marie-Laure, FOLLAIN Jean-Marie (à partir de la question n°10), FOURNIER Maryline, GILLE Patrice, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LEFEVRE Daniel (à partir de la question n°9), LOUCHEL Christophe (donne procuration à BOULIER Patrick), MARATRAT Alain, POIRIER Dominique (donne procuration à PHILIPPE Patrice), SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian (donne procuration à BUREAUX Olivier), VANDECANDELAERE Imelda (donne procuration à COLLIN Yohan), WILK Isabelle.

Secrétaire de séance : DELARUE Etienne.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	51
En exercice :	51
Présents :	27
Procurations :	3
Votants :	30

MOTION n°2023-01

Motion sur le devenir des terres de la cidrerie du Duché de Longueville

EXPOSE DES MOTIFS

En 2022, la coopérative agricole AGRIAL propriétaire de vergers de la cidrerie du Duché de Longueville a décidé de vendre près de 125 ha de vergers situés principalement sur les communes de Lammerville, St Crespin et Bacqueville en Caux (76) et de céder ses baux sur plusieurs centaines d'hectares.

Dans le cadre de cette cession, un travail de concertation a été mené par la SAFER en lien avec la SMBV Saône Vienne Scie, les élus des communes concernées et la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, notamment pour éviter la poursuite des destructions de près de 200 ha de pommiers vieux de plus de 50 ans. A noter qu'avant 2022 la coopérative AGRIAL avait déjà arraché une centaine d'hectares de pommiers et ceci sans déclaration préalable obligatoire.

Des solutions techniques simples ont été proposées à la société AGRIAL notamment pour réduire le risque inondation, limiter la pollution de l'eau potable et des milieux naturels, atténuer la destruction paysagère et écologique, qu'engendrerait la destruction des vergers au profit de cultures agro-industrielles :

- *Maintien en prairies des parcelles les plus stratégiques (en pente et enjeux directs en aval),*

• Mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, boisement, ...).
Après plusieurs mois de négociation et de propositions techniques, les élus n'ont malheureusement pu que constater le début de l'arrachage des vergers.

Comme le souligne très justement le SMBV Saône Vienne Scie, cette destruction sans précédent est une vraie « catastrophe technologique, environnementale et de santé publique notamment en raison de la présence d'aires d'alimentation de captage d'eau potable et la présence d'axes de ruissellement, identifiés par un document préfectoral ou encore de la perte d'éléments nécessaires à l'adaptation à des conditions climatiques : sécheresse, pluie, captation de carbone... ».

La présente motion vise à rappeler l'intérêt et le soutien des élus locaux :

- sur le maintien en herbe de ces prairies qui est un enjeu essentiel, non seulement du point de vue de la protection de la ressource en eau que du point de vue du captage des émissions de CO2,
- contre la destruction de ces prairies arboricoles qui va à l'encontre des annonces faites le 30 mars par le Président de la République notamment l'idée de maximiser le stockage de l'eau dans les sols, avec « plus de haies et plus d'arbres, partout où on le peut »,

Il est demandé aux pouvoirs publics et notamment au Préfet de bien vouloir stopper ce programme de destruction massive et de faire en sorte qu'un cadre réglementaire très strict entoure ce projet de conversion de ces espaces arboricoles ; ces destructions ayant des conséquences paysagères et écologiques très fortes.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE POLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Dieppois – Terroir de Caux,

VU les statuts du PETR du Pays Dieppois – Terroir de Caux ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 31 mai 2023,

SUR le rapport de Monsieur le Vice-Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **RAPPELLE** que le maintien en herbe des prairies du duché de Longueville est un enjeu essentiel, non seulement du point de vue de la protection de la ressource en eau que du point de vue du captage des émissions de CO2 et que la destruction de ces prairies arboricoles va à l'encontre des annonces faites le 30 mars par le Président de la République notamment l'idée de maximiser le stockage de l'eau dans les sols, avec « plus de haies et plus d'arbres, partout où on le peut »,
- **SOUHAITE** que les pouvoirs publics et notamment le Préfet stoppent le programme de destruction massive et fixe un cadre réglementaire très strict pour entourer ce projet de conversion de ces espaces arboricoles ; ces destructions ayant des conséquences paysagères et écologiques très fortes.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président

Patriot BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 29 JUIN 2023

Affiché le 29 JUIN 2023

Notifié le -

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.